

**OBJET EXTENSION DES TRIBUNES ET REAMENAGEMENT  
DU GRAND STADE « JEAN IVOULA »**

**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEMENTS  
AU TITRE DU CNDS NATIONAL - DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET AUPRES DE LA REGION REUNION**

---

## **DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS**

Le grand Stade de l'Est doit faire l'objet de travaux lourds afin d'une part d'assurer son entretien et sa réhabilitation, et d'autre part de faire l'objet des aménagements nécessaires à l'augmentation de sa capacité d'accueil du public et à la réception de matchs de niveau international.

En effet, suite à la visite technique d'une délégation de la Fédération Française de Football en janvier dernier, un certain nombre de lacunes avait été relevé, et des préconisations ont été faites pour remettre à niveau cet équipement phare de la Ville, et lui permettre d'accueillir des matchs de foot aux normes internationales.

Les travaux prévus concernent :

- la réhabilitation des vestiaires et locaux annexes,
- la rénovation complète de la pelouse,
- la construction de tribunes supplémentaires et l'acquisition de sièges,
- le renforcement de l'éclairage,
- l'installation d'un nouveau tableau d'affichage électronique.

L'ensemble des travaux représente un coût total prévisionnel de 1 900 000,00 € HT et peut faire l'objet d'un co-financement de la part de l'Etat / DDJS (CNDS national à hauteur de 20 %) et de la Région Réunion (40 %).

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Ville	40 %	760 000 €
CNDS	20 %	380 000 €
Région Réunion	40 %	760 000 €

TOTAL	100 %	HT 1 900 000 €
-------	-------	----------------

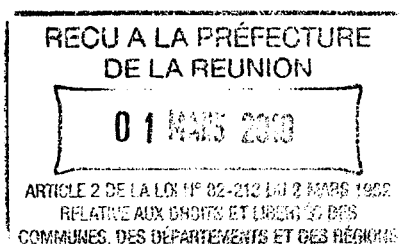
Je vous demande donc :

- d'approuver le coût total prévisionnel pour le programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement du grand Stade de l'Est pour un montant total prévisionnel de 1 900 000 € HT ;

## Rapport n° 10/1-20

- d'approuver le plan de financement prévisionnel (40 % Ville, 40 % Région, 20 % CNDS) ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat / CNDS national à hauteur de 20 % du coût total HT et auprès de la Région à hauteur de 40 % du coût total HT ;
- de me donner délégation pour signer tous les actes administratifs y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET EXTENSION DES TRIBUNES ET REAMENAGEMENT  
DU GRAND STADE DE L'EST « JEAN IVOULA »

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEMENTS  
AU TITRE DU CNDS NATIONAL - DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET AUPRES DE LA REGION REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

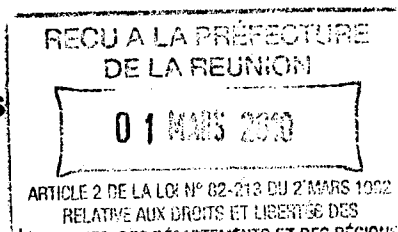
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS



**ARTICLE 1** Approuve le coût estimatif de 1 700 000 € HT du programme des travaux de  
réhabilitation et d'aménagement du grand Stade de l'Est.

**ARTICLE 2** Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux : 20 % CNDS, 40 %  
Région et 40 % Ville.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat / CNDS national à  
hauteur de 20 % du coût total HT et de la Région Réunion à hauteur de 40 % du  
coût total HT.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à signer tous les actes administratifs y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> MAR 2010

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE